



# La résilience des petits États insulaires face au réchauffement climatique



© Josh Haner, New York  
Times/Redux

Maurane Cabon  
Association Werra  
Avril 2021



Après une maîtrise en Droit, **Maurane Cabon** s'est orientée vers les relations internationales en intégrant l'Institut Libre d'Étude des Relations Internationales (ILERI) en septembre 2020. Elle s'intéresse à plusieurs disciplines à l'instar de la sécurité internationale, la sécurité environnementale, le monde de la Défense et les enjeux de la cybersécurité.

Les propos exprimés par l'auteur n'engagent que sa responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Association Werra, Avril 2021



# INTRODUCTION

---

Champions depuis plus d'une décennie de la lutte pour le climat<sup>1</sup>, les petits États insulaires et leurs 65 millions d'habitants comptent parmi les populations les plus vulnérables face aux aléas climatiques. En effet, l'ensemble des secteurs socioéconomiques de ces îles situées à quelques mètres au-dessus du niveau de la mer est affecté par le réchauffement de l'air et des océans, la montée du niveau de la mer, l'acidification des océans, les variations météorologiques de plus en plus fréquentes et erratiques, la recrudescence des catastrophes naturelles, l'érosion des côtes et des littoraux ou encore la salinisation des nappes phréatiques et des sous-sols.

Malgré la mobilisation de la communauté internationale depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle pour atténuer les effets du changement climatique, les dernières projections scientifiques quant au réchauffement climatique et à l'élévation du niveau des océans restent alarmantes. Se pose alors la question de savoir ce que vont devenir ces populations et communautés insulaires qui risquent de devoir migrer et de se relocaliser avant la fin du siècle. La migration liée au réchauffement climatique, et particulièrement aux réactions en chaîne qu'il entraîne, est une problématique qui soulève de nombreux défis notamment économiques, géopolitiques et juridiques. Mais c'est un phénomène ambigu car elle peut tantôt être un facteur de déstabilisation régionale ou internationale<sup>2</sup> et tantôt relever d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques<sup>3</sup>.

Afin de comprendre comment les petits États insulaires s'adaptent à ce réchauffement climatique, cet article reviendra tout d'abord sur les travaux scientifiques du Groupe intergouvernemental d'experts de l'ONU sur l'évolution du climat (GIEC) pour modéliser le réchauffement climatique du XXI<sup>e</sup> siècle et sur la participation de la communauté internationale aux efforts d'adaptation de ces petits États insulaires, puis nous aborderons les solutions développées par ces pays pour faire face aux évolutions du climat et protéger leurs populations.

---

<sup>1</sup> Timothée Ourbak, Bran Quinquis, Charlotte-Fleur Cristofari, "L'Océanie, championne de la lutte contre les changements climatiques sur la scène internationale?", *Journal de la Société des Océanistes*, 2019, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-journal-de-la-societe-des-oceanistes-2019-2-page-211.htm>

<sup>2</sup> Simon Gonsalves, Graydon Fleming, So Youn (Annie) Kim, "Climate Security in the Asia Pacific", *Balsillie School of International Affairs*, 2020, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.balsillieschool.ca/wp-content/uploads/2020/02/Graduate-Fellows-Anthology-2020-vFeb2020.pdf#page=71>

<sup>3</sup> Christel Cournil, "Émergence et faisabilité des protections en discussion sur les « réfugiés environnementaux »", *Revue Tiers Monde*, 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2010-4-page-35.htm>



# Une adaptation complexe liée à de nombreuses incertitudes

---

Le futur des petits États insulaires est aujourd’hui scientifiquement inconnu. L’exercice de prospective permet seulement d’identifier des futurs possibles afin que ces États puissent se préparer à différentes éventualités, mais le succès des différentes stratégies qu’ils peuvent mettre en place est largement conditionné par la mobilisation de l’ensemble de la communauté internationale dans cette lutte pour le climat.

## *Les efforts de modélisation du changement climatique par le GIEC*

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) pour comprendre le changement climatique et les bouleversements qu’il entraîne afin de mieux le contrer<sup>4</sup>. Pour cela, le GIEC publie des rapports d’évaluation tous les 5 ou 7 ans, ainsi que des rapports thématiques spéciaux, qui servent de bases scientifiques aux conférences internationales sur le changement climatique, et notamment aux Conférences des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) depuis 1995.

Le GIEC est organisé en trois groupes de travail chargés de faire le point des connaissances scientifiques sur l'évolution du climat (Groupe I), d'évaluer les incidences socioéconomiques et environnementales des changements climatiques (Groupe II), et de formuler des stratégies de parade (Groupe III) afin d’aider les décideurs politiques<sup>5</sup>. Cinq rapports d'évaluation ont déjà été publiés : le rapport *FAR* en 1990, le *SAR* en 1995, le *TAR* en 2001, *l'AR4* en 2007, *l'AR5* en 2014, et le sixième rapport d'évaluation sera publié en 2022.

Pour mener à bien ses missions, le GIEC s’est confronté au difficile exercice de prospective et a élaboré en 1990 quatre futurs climatiques possibles en modélisant les futures émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) pour le XXIème siècle. Le premier scénario supposait qu'aucune mesure réglementaire ne soit prise dans le futur afin de limiter ces émissions, c’est le scénario A « poursuite des activités » ou *business as usual*. Les trois autres scénarios supposaient à contrario que des réglementations, de diverses intensités, soient

---

<sup>4</sup> GIEC, “Changement climatique : les évaluations du GIEC de 1990 et de 1992”, Juin 1992, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/05/ipcc\\_90\\_92\\_assessments\\_far\\_full\\_report\\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/05/ipcc_90_92_assessments_far_full_report_fr.pdf)

<sup>5</sup> Idem.



adoptées et aient pour effet de réduire la croissance des émissions de GES : il s'agit là des scénarios B, C et D. Ensuite, en fonction de ces concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, les scientifiques ont cherché à prévoir l'évolution du climat dans une fourchette de températures<sup>6</sup> et à estimer les incidences potentielles de cette évolution. Aux augmentations moyennes des températures de l'air et de l'océan, les scientifiques ont associé l'élévation du niveau moyen de la mer qui affecte particulièrement les zones côtières de faible altitude dans les îles et les atolls<sup>7</sup>. Deux phénomènes principaux liés au réchauffement climatique contribuent en effet à l'élévation du niveau de la mer : la dilatation des océans et la fonte des glaciers terrestres<sup>8</sup>.

Ces scénarios ont été ajustés dans les différents rapports du GIEC. À partir de 2014, de nouveaux scénarios ont vu le jour pour être plus en phase avec le contexte socioéconomique mondial et prendre en comptes les évolutions liées à la mondialisation, ce sont les quatre profils représentatifs de l'évolution de concentration des GES : les *Representative concentration pathways* (RCP)<sup>9</sup>.

D'après le dernier scénario « poursuite des activités » du groupe, le RCP8.5 publié dans la synthèse de 2014, la température moyenne à l'horizon 2100 pourrait augmenter de 2,6°C à 4,8°C et s'accompagner d'une élévation moyenne du niveau de la mer de 0,45m à 0,82m<sup>10</sup>. Les répercussions du réchauffement climatique et les impacts sur les pays insulaires sont démontrés par les scénarios de ces experts. Malheureusement ces États ne peuvent agir sur la concentration de GES dans l'atmosphère sans la contribution des autres acteurs étatiques.

---

<sup>6</sup> GIEC, "Changement climatique : les évaluations du GIEC de 1990 et de 1992", Juin 1992, [en ligne], consulté le 31 mars 2021, [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/05/ipcc\\_90\\_92\\_assessments\\_far\\_full\\_report\\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/05/ipcc_90_92_assessments_far_full_report_fr.pdf)

<sup>7</sup> Idem.

<sup>8</sup> Michel Allenbach, "Changement climatique et migrations dans le Pacifique insulaire", *Outre-Terre*, 2013, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-outre-terre4-2013-1-page-505.htm>

<sup>9</sup> GIEC, "Changement climatique 2014, Rapport de synthèse", Octobre 2014, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR\\_AR5\\_FINAL\\_full\\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf)

<sup>10</sup> Idem.



## *La mobilisation cruciale de la communauté internationale pour assister les petits États Insulaires en Développement*

La vulnérabilité des petites îles face au réchauffement climatique a été reconnue par la communauté internationale dès décembre 1989, lorsque l'Assemblée Générale des Nations unies a adopté la résolution spécifique 44/206 sur les effets négatifs éventuels de l'élévation du niveau de la mer sur les îles et les zones côtières. Avec l'adoption de l'Agenda 21 à la suite du troisième Sommet de la Terre à Rio en 1992, les Nations unies ont consacré la singularité et la spécificité des petits pays insulaires et surtout saisi la singularité de leur développement durable<sup>11</sup>. La communauté internationale a alors reconnu le groupe des Petits États Insulaires en Développement (PEID) ou des *Small Island Developing States* (SIDS) en anglais, cinquante-huit pays qui se situent sur l'ensemble du globe dans l'Océan Atlantique, les Caraïbes, l'Océan Pacifique, la mer de Chine méridionale et l'Océan Indien et qui sont caractérisés par leur insularité, leur éloignement géographique et la petite taille de leur économie, de leur population et de leur superficie. Ont par la suite été adopté le Programme d'action de la Barbade en 1994 qui met en œuvre les objectifs de l'Agenda 21, puis la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2005.

Pour renforcer davantage l'engagement de la communauté internationale dans cette lutte, les petits États insulaires ont cherché à réveiller l'opinion publique dans la deuxième moitié des années 2000 en menant une campagne de sensibilisation aux enjeux du changement climatique. Des images marquantes ont alors fait le tour des journaux comme par exemple la photographie d'une réunion ministérielle tenue sous l'eau en tenue de plongée par le gouvernement des Maldives en octobre 2009, « pour attirer l'attention sur les effets du réchauffement climatique menaçant [les] archipel[s] »<sup>12</sup>. Toute une stratégie d'influence pour peser dans les négociations diplomatiques a été mise en place par les PEID autour notamment de leur vulnérabilité particulière et de la nécessité d'une action collective contre le réchauffement climatique pour garantir leur survie<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Alexandre Magnan, "Climat : les Petits États insulaires, leaders d'un processus onusien en transition ?", *Regard sur la Terre*, 2015, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <http://regardssurlaterre.com/climat-les-petits-etats-insulaires-leaders-dun-processus-onusien-en-transition>

<sup>12</sup> *Le Monde*, "Réunion ministérielle sous-marine aux Maldives", 17 octobre 2009, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 [https://www.lemonde.fr/planete/article/2009/10/17/conseil-des-ministres-sous-marin-aux-maldives\\_1255193\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2009/10/17/conseil-des-ministres-sous-marin-aux-maldives_1255193_3244.html)

<sup>13</sup> Timothée Ourbak, Alexandre Magnan, "The Paris Agreement and climate change negotiations : Small Islands, big players", *Regional Environmental Change*, 15 novembre 2017, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://link.springer.com/article/10.1007/s10113-017-1247-9>



Quelques mois plus tard, lors de la COP15 à Copenhague, les PEID ont demandé à la communauté internationale de ramener l'objectif d'augmentation maximale de la température moyenne de 2°C à 1,5°C<sup>14</sup>. Cette demande a été entendue par les États parties et l'objectif abaissé à 1,5°C en 2015 dans l'Accord de Paris sur le climat concluant la COP21.

Les PEID appellent régulièrement à la conclusion de partenariats renforcés pour les assister dans les domaines de la gestion des risques et des catastrophes, de la protection de la biodiversité des océans et des mers, ou encore de leur développement économique durable<sup>15</sup>.

Ce soutien international sera d'autant plus crucial après la crise de la covid-19, celle-ci ayant encore alourdi les dettes de certaines économies insulaires fragiles<sup>16</sup>.

La communauté internationale est de plus en plus sensible aux problématiques des pays insulaires, et l'espace médiatique international s'est lui aussi saisi de cet enjeu. En effet, de nombreux articles ont pu être écrits sur les *disappearing states*, les *sinking islands*, les *vanishing states* ou encore les apatrides et les réfugiés climatiques à la suite des campagnes de sensibilisation à l'urgence climatique menées par ces États insulaires. Il faut cependant relativiser certaines affirmations. Si le pire scénario proposé par le GIEC en 2014 venait à se réaliser, le niveau d'élévation des océans devrait augmenter d'un mètre environ d'ici la fin du siècle dans 95% de la surface maritime<sup>17</sup>. De nombreux scientifiques ont estimé que les îles « vulnérables » étaient celles dont l'altitude maximale était inférieure à 10m au-dessus du niveau de la mer<sup>18</sup>. Ainsi, seulement une minorité d'États est à l'heure actuelle menacée de disparition. Comme l'a souligné Étienne Piguet dans son article *Climatic Statelessness : Risk Assessment and Policy Options*, parmi les États membres de l'Alliance des petits États insulaires en développement (AOSIS) seulement trois États ont une altitude inférieure à 10m. Ces États sont : les Maldives avec une population de 530 953 habitants en 2019 et une altitude

---

<sup>14</sup> Christel Cournil and François Gemenne, "Les populations insulaires face au changement climatique : des migrations à anticiper", *Vertigo*, 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://journals.openedition.org/vertigo/10482>

<sup>15</sup> "La communauté internationale écrit « Le scénario de Samoa » pour des « modalités d'action accélérée des petits États insulaires en développement »", Couverture des réunions de l'Assemblée Générale des Nations unies, 1 septembre 2014, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.un.org/press/fr/2014/DEV3109.doc.htm>

<sup>16</sup> Riad Meddeb, "Pour les petits États insulaires en développement, le temps est un luxe qu'ils n'ont pas.", *Blog du PNUD*, 2 décembre 2020, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/blog/2020/small-island-developing-states-do-not-have-the-luxury-of-time.html>

<sup>17</sup> Étienne Piguet, "Des apatrides du climat ?", *Annales de géographie*, 2012, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2012-1-page-86.htm>

<sup>18</sup> Étienne Piguet, "Climatic Statelessness : Risk Assessment and Policy Options", *Population and Development Review*, 27 Novembre 2019, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/padr.12295>



maximale de 5m, Tuvalu avec une population de 11 646 habitants en 2019 et une altitude maximale de 4m et enfin les îles Marshall avec une population de 58 791 habitants en 2019 et une altitude de 10m<sup>19</sup>. Nauru et Kiribati pourraient également être considérés comme des États en danger en raison de la configuration des îles, ce qui d'après les chiffres de la banque mondiale pour 2019 menacerait 12 581 et 117 606 habitants de plus. Ainsi, seulement cinq États situés dans l'Océan Indien et dans le Pacifique océanien des cinquante-huit États membres du PEID risquent d'être inhabitables d'ici la fin du siècle<sup>20</sup>, ce qui représente un peu plus de 700 000 personnes sur 65 millions d'habitants dans les PEID. Ce nombre n'est néanmoins pas négligeable, et de nombreuses questions quant à la protection de ces populations ont pu émerger.

---

<sup>19</sup> Idem.

<sup>20</sup> Étienne Piguet, "Climatic Statelessness : Risk Assessment and Policy Options", *Population and Development Review*, 27 Novembre 2019, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/padr.12295>



# La protection des populations insulaires dans l’Océan Indien et dans l’Océan Pacifique face au réchauffement climatique

---

Deux problématiques se posent : celle de la protection juridique des populations qui seraient forcées de se déplacer à cause du changement climatique et celle de l’adaptation des populations à ces impacts climatiques.

## *La protection juridique des migrants, réfugiés et apatrides climatiques*

De nombreux chercheurs, universitaires ou encore experts d’ONGs ont considéré l’invocabilité, dans le contexte des migrations climatiques, des conventions internationales régissant les statuts des réfugiés et des apatrides.

Le concept de réfugié environnemental a refait surface dans un rapport pour le Programme des Nations unies pour l’environnement en 1985, dans lequel l’auteur Essam El-Hinnawi a postulé que devaient être considérés comme réfugiés environnementaux « ceux qui [étaient] forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d’une rupture environnementale (d’origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie »<sup>21</sup>. Par la suite le terme de « réfugié climatique » a été utilisé par les médias, avec le terme de « migrant climatique », pour parler de ces populations insulaires qui seront peut-être un jour forcées de migrer face aux impacts du réchauffement climatique. Toutefois, ces deux termes n’ont pas les mêmes implications juridiques. En effet, l’Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit le terme de « migrant » comme un terme générique désignant toute personne qui quitte, pour divers motifs, son lieu de résidence habituelle pour s’établir dans un autre lieu à titre temporaire ou permanent<sup>22</sup>. La migration n’implique donc pas nécessairement le passage d’une frontière internationale. Par conséquent, toutes les migrations ne sont appréhendées par le droit international. Les migrations climatiques, ou déplacements qui sont provoqués par le

---

<sup>21</sup> Patrick Gonin, Véronique Lassailly-Jacob, “Les réfugiés de l’environnement”, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2002 [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://journals.openedition.org/remi/1654?lang=en>

<sup>22</sup> Organisation internationale pour les migrations, “Glossaire sur la migration”, 2019, [en ligne], consulté le 7 avril 2021 [https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml\\_34\\_glossary.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf)



changement des conditions climatiques, regroupent donc un éventail très large de situations qui sont complexes<sup>23</sup> et singulières<sup>24</sup>, qui peuvent être à la fois internes et internationales.

Les déplacements à venir risquent d'être principalement internes ou intra-étatiques, du moins dans un premier temps. La législation qui devra s'appliquer à ces situations sera nécessairement nationale. La protection des populations ressortira donc de la compétence de l'État, les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays de 1988 n'étant que des dispositions de droit mou ou de droit souple ne peuvent que guider et assister les États dans leur processus d'adoption de leurs législations nationales.

Pour ce qui est des migrations internationales, ces populations vont donc devoir demander l'autorisation d'immigrer dans un pays d'accueil et obtenir un titre de séjour qui leur sera délivrer par cet État. Les États disposent d'un pouvoir discrétionnaire quant à la détermination des conditions d'entrée et de séjour sur leur territoire. De quelle protection bénéficieront donc ces migrants climatiques à l'international ? Pourront-ils bénéficier du statut de réfugié ?

Dans son premier article, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés définit un réfugié comme étant une personne craignant, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et se trouvant hors du pays dont elle a la nationalité<sup>25</sup>. C'est donc un migrant qui bénéficie d'une protection internationale particulière parce qu'il est vulnérable et qu'il a besoin de la protection d'un État dont il n'est pas le ressortissant. Il ne semble cependant pas qu'une migration pour motif environnemental satisfasse la condition de persécution et permettent ainsi l'application de ce régime de protection. Quelques auteurs ont donc plaidé pour la création d'un statut pour les réfugiés climatiques dans un protocole additionnel qui serait ajouté à la Convention de Genève<sup>26</sup>. D'autres ont plutôt plaidé pour la création d'une nouvelle convention mettant en place ce nouveau statut<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> Organisation internationale pour les migrations, "Migrations et changements climatiques", 2008, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 [https://publications.iom.int/system/files/pdf/mrs-31\\_fr.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/mrs-31_fr.pdf)

<sup>24</sup> Michel Allenbach, "Changement climatique et migrations dans le Pacifique insulaire", *Outre-Terre*, 2013, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-outre-terre4-2013-1-page-505.htm>

<sup>25</sup> Convention des Nations unies du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, Article 1(A)(2), [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/statusofrefugees.aspx>

<sup>26</sup> Christel Cournil, "Les "réfugiés environnementaux" : enjeux et questionnements autour d'une catégorie émergente", *Migrations Société*, 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2010-2-page-67.htm>

<sup>27</sup> Geremia Cometti, *Réchauffement climatique et migrations forcées : le cas de Tuvalu*, Genève : Graduate Institute Publications, 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 202 <https://books.openedition.org/iheid/190>



Dans les deux cas la communauté internationale risque d'être confrontée à de nombreuses difficultés. Tout d'abord, un très grand nombre de personnes risquent d'être affectées par les aléas climatiques et pourraient ainsi peut-être entrer dans cette catégorie si les termes employés dans cette convention étaient trop larges. Il faudra hiérarchiser les impacts climatiques. Qu'est ce qui sera suffisamment grave pour justifier l'invocation de ce statut ? Seront considérés comme « réfugiés » seulement les personnes qui ne peuvent plus migrer à l'intérieur de leur propre pays ? L'emploi, à l'inverse, de termes trop restrictifs ne risquerait-il pas de créer des situations injustes ? De plus, un consensus entre les États parties sera nécessaire pour créer un instrument juridiquement contraignant pouvant être utilisé par cette nouvelle catégorie de réfugiés. Cet instrument risque peut-être de contraindre les États à garantir ce statut à tout un groupe affecté par le changement climatique et non plus à un individu isolé. Ce consensus peut donc être difficile à atteindre, étant donné la sensibilité de la question migratoire.

La troisième notion qui a été utilisée par les médias est celle de l'apatridie climatique. Des questions se sont posées quant aux effets et aux conséquences de la submersion d'un État sur sa souveraineté en raison de la perte d'un élément constitutif de l'État et sur la nationalité de ses ressortissants si l'État était englouti.

La Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États de 1933 définit les quatre éléments constitutifs d'un État à savoir une population permanente, un territoire défini, un gouvernement et la capacité d'entrer en relation avec d'autres États. D'après les travaux de Jane McAdam, cette question serait largement théorique car la disparition de l'État serait, pour l'auteure, entraînée par la disparition de sa population plutôt que par la disparition de l'assise territoriale de l'appareil étatique<sup>28</sup>. Différentes solutions d'après cette hypothèse pourraient donc permettre à un État submergé de rester souverain. Mais dans le cas où la submersion entraînerait la disparition de l'État, les populations bénéficieraient-elles du statut d'apatride ? Il semblerait que les conventions de 1954, relative au statut des apatrides, et de 1961, sur la réduction des cas d'apatridie, n'envisagent pas l'apatridie entraînée par la disparition physique d'un État<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> Jane McAdam, "Disappearing States', Statelessness and the Boundaries of International Law", *UNSW Law Research Paper*, 21 janvier 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1539766](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1539766)

<sup>29</sup> Jane McAdam, "Disappearing States', Statelessness and the Boundaries of International Law", *UNSW Law Research Paper*, 21 janvier 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1539766](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1539766)



Ces questionnements juridiques sont pour le moment théoriques. Cependant, à l'heure actuelle, aucune réglementation internationale n'envisage réellement la protection des déplacés climatiques. Procéder à des négociations d'accords bilatéraux serait sûrement la solution la plus efficace et la plus simple pour que ces populations puissent bénéficier d'une véritable protection de leurs droits dans le cas où le pire scénario se réaliserait.

Les capacités de résilience et d'adaptation des États insulaires pour face au changement climatique, et particulièrement des États du Pacifique océanien dans lequel se trouve la grande partie des PEID « très vulnérables », ont régulièrement été mises en avant par les chercheurs, estimant que la flexibilité et la mobilité se trouvaient au cœur de leurs cultures<sup>30</sup>.

### *L'adaptation des populations et des îles au changement climatique*

Différentes stratégies d'adaptation sont aujourd'hui développées par ces États insulaires du Pacifique océanien. Tout d'abord, des solutions techniques ont été apportées pour ralentir l'élévation du niveau de la mer. Les barrières naturelles brisant les vagues et protégeant les zones côtières que sont les récifs de corail sont aujourd'hui affectées par l'acidification et le réchauffement des océans, phénomènes qui ralentissent la croissance des coraux. Des solutions technologiques ont été trouvées pour venir suppléer ces frontières naturelles. À Malé, la capitale des Maldives, un mur a été construit dans la mer pour couper les vagues<sup>31</sup> et une île artificielle surélevée, HulhuMalé<sup>32</sup>, a été construite pour faire face à l'élévation du niveau de la mer. Le problème est cependant que ces solutions sont beaucoup trop coûteuses pour un certain nombre de PEID et ne sont pas adaptées à toutes les îles. Le gouvernement de Kiribati a par exemple dû renoncer à ces aménagements pour ses îles Gilbert et a préféré favoriser la migration<sup>33</sup>.

Son objectif a été, et est encore, d'encourager dès maintenant une migration progressive et active vers l'étranger afin que les jeunes puissent bénéficier des opportunités économiques des

---

<sup>30</sup> Michel Allenbach, "Changement climatique et migrations dans le Pacifique insulaire", *Outre-Terre*, 2013, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-outre-terre4-2013-1-page-505.htm>

<sup>31</sup> *L'Obs*, "Un mur dans la mer contre les tsunamis", 10 janvier 2005, [en ligne], consulté le 31 mars 2021, <https://www.nouvelobs.com/monde/20050110.OBS5808/un-mur-dans-la-mer-contre-les-tsunamis.html>

<sup>32</sup> Gaia Vince, "Montée des eaux : les Maldives contre-attaquent !", *Courrier International*, 20 juin 2009 [en ligne], consulté le 31 mars 2021, <https://www.courrierinternational.com/article/2009/05/20/montee-des-eaux-les-maldives-contre-attaquent>

<sup>33</sup> Laurence Caramel, "Face à l'élévation du Pacifique, Kiribati achète 20 km<sup>2</sup> de terre refuge aux Fidji", *Le Monde*, 4 juin 2014, [en ligne], consulté le 7 avril 2021 [https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/06/14/face-a-l-elevation-du-pacifique-kiribati-achete-20km2-de-terre-refuge-aux-fidji\\_4438266\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/06/14/face-a-l-elevation-du-pacifique-kiribati-achete-20km2-de-terre-refuge-aux-fidji_4438266_3244.html)



pays plus riches tout en développant des noyaux de culture i-Kiribati à l'étranger et préserver ainsi l'identité culturelle nationale. Des accords ont donc été conclus avec des pays comme la Nouvelle-Zélande pour accueillir ces jeunes diplômés<sup>34</sup>. Tuvalu a également poursuivi cette démarche avec la Nouvelle-Zélande grâce à divers programmes et notamment la *Pacific Access Category* (PAC) qui est un accord sur l'immigration permettant aux États insulaires d'envoyer chaque année des migrants en Nouvelle-Zélande, 75 par an pour Tuvalu, qui une fois installés peuvent ensuite être rejoints par leurs familles.

Il arrive cependant que Tuvalu soit en manque de volontaires. Plusieurs études ont fait ressortir un très fort sentiment d'attachement des peuples océaniques à leurs îles et leurs territoires qui peut constituer un frein à cette stratégie de réinstallation de communautés<sup>35</sup>.

D'autres États préfèrent favoriser la migration interne pour faire face à l'élévation du niveau de la mer, comme par exemple aux îles Fidji où il est prévu que les populations situées à faible altitude soient déplacées vers les hauts.

Enfin, certains États ont déjà acheté des terres pour relocaliser leurs populations les plus menacées ou de les utiliser pour les cultiver. Kiribati a ainsi acheté 20 km<sup>2</sup> de terres sur une île de l'archipel des Fidji en 2014<sup>36</sup>.

Ces diverses politiques d'adaptation ne sont pas toutes viables sur le long terme et risquent de se heurter à quelques limites ou mauvais résultats. En ce qui concerne les installations techniques comme les îles artificielles ou les murs construits autour des îles, on peut se demander s'ils résisteront à l'intensification des phénomènes météorologiques. On peut également se demander si la migration et la relocalisation des populations vulnérables ne risque pas de causer des tensions avec la population du pays d'accueil si la communauté cherche à conserver sa propre identité culturelle... Il faudra donc mettre en balance les effets positifs et négatifs qui seront produits par ces stratégies.

---

<sup>34</sup> Virginie Duvat, Alexandre Magnan, "Des archipels en péril ? Les Maldives et les Kiribati face au changement climatique", *Vertigo*, 2010, [en ligne], consulté le 31 mars <https://journals.openedition.org/vertigo/10594#tocto2n5>

<sup>35</sup> Christel Cournil, "Émergence et faisabilité des protections en discussion sur les « réfugiés environnementaux »", *Revue Tiers Monde*, 2010, [en ligne], consulté le 31 mars 2021, <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2010-4-page-35.htm>

<sup>36</sup> Michel Allenbach, "Changement climatique et migrations dans le Pacifique insulaire", *Outre-Terre*, 2013, [en ligne], consulté le 31 mars 2021 <https://www.cairn.info/revue-outre-terre4-2013-1-page-505.htm>



## CONCLUSION

---

Depuis la fin du siècle dernier, ces petits États insulaires n'ont pas hésité à prendre les devants de la lutte contre le changement climatique en s'adressant directement à la communauté internationale, dans le cadre des Conférences des Nations unies, et à l'opinion publique, à travers les médias.

Ils doivent malheureusement faire face à un futur toujours incertain et collaborer étroitement avec la communauté internationale pour faire perdurer leurs économies bleues et limiter le réchauffement climatique afin d'éviter la réalisation du scénario apocalyptique *business as usual* ou RCP8.5.

Ces populations insulaires font preuve de résilience et résistent au changement climatique en étant proactives et en développant différentes stratégies d'adaptation. Cependant, le succès de ces stratégies ne pourra être évalué qu'à long terme. Ces États doivent malgré tout se préparer au pire afin d'assurer la protection et la pérennité de leurs populations dans le cas où la neutralité carbone ne serait pas atteinte d'ici 2050.